

LISTE DES HERBICIDES AGREES EN CULTURE DE CHICOREE INDUSTRIELLE											
Dernière mise à jour IRBAB: 31/03/2022 (données <a href="http://fytoweb.be">http://fytoweb.be</a> , produits pas nécessairement recommandés ou disponibles)											
Substances actives	Teneur (g/L ou %)	Formulation	Nom commercial	Numero d'agrément	zone tampon (m)	réduisant la dérive de minimum	Agrément selon stade chicorée	Nombre d'applications	Dose/ha	Symboles de danger	Limitations pour usage et principales caractéristiques
benfluraline	180	EC	BONALAN	7186P/B	20	50%	Avant le semis	1	8 L	GHS02 GHS05 GHS08 GHS09	- incorporation immédiate dans le sol, produit très volatile et instable, travailler éventuellement dans l'obscurité - afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
carbetamide	300	EC	LEGURAME	6029P/B	1	50%	Pré-émergence (1)	1 (1), fractionné (2)	5 L (1) Max 1 L/ha/application (2) Max. 5 L/ha par culture	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09	- Peut provoquer un freinage de la culture en préémergence (utiliser en cas de surcroissance de mercuriale annuelle), utiliser de préférence à un stade ultérieur de la chicorée. - Afin d'éviter des problèmes de résidus, un délai de 30 jours entre le dernier traitement et le semis ou la plantation de la culture suivante doit être respecté. - Il est obligatoire de labourer le sol avant de semer ou planter des céréales, une prairie, du lin, du maïs et des pommes de terre après l'utilisation de ce produit. (2) à intervalle de min. 7 jours
			CARBURAME	9397P/B	1	50%	stade 1 - 4 feuilles (2)				
diméthamide-P	720	EC	FRONTIER ELITE	9387P/B	20	50%	stade 1 à 8 feuilles	1 - 4	0,1 - 0,6 L Max. 1 L/ha/culture Max. 1 kg diméthamide-P/ha/12 mois	GHS07 GHS08 GHS09	- 1 à 4 applications à intervalle de 7 à 10 jours
			ARUNDO	10497P/B	20	50%					
			INTER FRONT 120	24957P/P	20	50%					
			GROMETA	10547P/B	20	50%					
éthofumesate	500	SC	BURAK 500 SC	10666P/B	1	50%	Post-émergence	doit être fractionné	0,2 L Max. 1 kg éthofumesate/ha/3 à 6 mois	GHS09	- Utilisation uniquement recommandée à partir du stade 2 feuilles de la chicorée (source IRBAB) - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			OBILIX 500 SC	8139P/B	1	50%					
			ETHOMAT 500	8090P/B	20	50%					
			ETHOSIN FORTE SC	7110P/B	20	50%					
			KEMIRON SC	8595P/B	20	50%					
fluazifop-P-butyl	125	EC	FUSILADE MAX	9476P/B	1	50%	/	1 - 2 Max. 375 g fluazifop-P-butyl/ha/12 mois	GHS08 GHS09	- Graminées vivaces et chiendent (stade 3 à 4 feuilles / max. 20 cm de hauteur) = 3 L/ha, max. 1 application OU 1,5 L/ha, 2 applications. Vulpin des champs, panic pied-de-coq (stade 2 à 3 feuilles) = 1 L/ha maximum 1 application. Repousses de céréales, ray-grass, folle avoine, jouet du vent (stade 2 à 3 feuilles) = 1,5 L/ha maximum 1 application. - Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 56 jours - Ne jamais mélanger avec S-metolachlore et diméthamide-P	
isoxaben	500	SC	AZ 500	7573P/B	10	50%	stade cotyloédons à 6 feuilles	1 - ou fractionné fractionné 25 à 75 ml en fonction du stade de la chicorée	0,2 L	GHS09	- Application sur sol nu ou peu enherbé - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			INTER ISOXABEN	11009P/P	10	50%					
			VSM ISOXABEN 500	1372P/P	10	50%					
penoxsulam	20	OD	BOA	10848P/B 1363P/P	1	50%	semence sèche - cinquième feuille	1 - ou fractionné	0,75 L	GHS07 GHS09	- Zone tampon minimale de 1 m avec technique classique Consulter l'étiquette pour les informations concernant les cultures de remplacement et les cultures de semences.
			WOPRO PENOXSULAM	1355P/P	1	50%					
propyzamide	400	SC	ATAPROPY	1161P/P	1	50%	Pré-émergence et/ou Post-émergence	1 - ou fractionné	2,8 - 3,1 L maximum 1250 g propyzamide/ha par 12 mois	GHS08 GHS09	- Application sur sol nu ou peu enherbé
			KERB 400 SC	9606P/B 1191P/P	1	50%					
			KERB SC	1150P/P	1	50%					
			SETANTA SC	9960P/B	1	50%					
			SOLITAIRE	9961P/B	1	50%					
quizalofop-P-éthyl	50	EC	TARGA MEGAMAX	10256P/B	1	50%	Post-émergence	1 (3) (-2 (4))	1 - 3 L (3)	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	- Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 60 jours. - Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur des sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées. - Une huile de paraffine renforcée avec un mouillant doit être ajoutée au produit (3) contre vulpin des champs, panic pied-de-coq et jouet du vent = 1 L/ha (stade jeune des adventices) jusque 1,5 L/ha (adventices plus développées), max. 1 application contre repousses de céréales, folle avoine = 1,25 L/ha à 1,5 L/ha, max. 1 application (4) contre chiendent (stade maximum 15-20 cm de hauteur) = 3 L/ha et 1 application OU 1,5 L/ha et 2 applications
			TARGA PRESTIGE	8612P/B	1	50%					
			QUIZELCO	1225P/P	1	50%					
quizalofop-P-tefuryl	40	EC	PANTERA	10435P/B	1	90%	Post-émergence	1	2,25 L	GHS05 GHS08 GHS09	- Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 60 jours - Contre graminées annuelles et repousses de céréales - Ne pas mélanger avec un additif
S-métolachlore	960	EC	CODAL	10618P/B	10	50%	stade 1 à 8 feuilles	1 - 3	0,1 - 0,6 L Max. 1,3 L/ha/12 mois	GHS07 GHS09	- Intervalle à 8 jours entre les applications, au maximum 3 applications - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			DUAL GOLD	9244P/B	10	50%					
			EFICA 960 EC	10714P/B	10	50%					
			LECAR	9777P/B 25375P/P	10	50%					
			S-METOLACHLOR 960	1382P/P	10	50%					
triflufosulfuron-méthyl	50	WG	SAFARI	8475P/B	1	50%	Cotyloédons à fermeture des lignes	doit être fractionné	90 g	GHS08 GHS09	- Intervalle de 7 à 10 jours entre les applications doit être respecté
			TRIFLUTEK 500	1371P/P	10	50%					
			SHIRO	11059P/B	20	50%		1-3	30 g	GHS07 GHS08 GHS09	- Intervalle de 7 jours entre les applications doit être respecté - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			SHIRO 500	10532P/B	10	50%		1-3	30 g	GHS08 GHS09	- Intervalle de 7 jours entre les applications doit être respecté
<b>ADDITIFS</b>											
isodécyl-alcool éthoxylate	900	SL	TREND 90	9002P/B	1	50%	Post-émergence	/	0,1 %	GHS05 GHS07	- 100 ml/100 l de bouillie pour un volume d'eau de 150-400 l/ha, en mélange avec un herbicide aggrégé
			VIVOLT	11026P/B	1	50%					
    											